



Code
d'éthique
Édition 2021

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE SUR LE CODE D'ÉTHIQUE

FABRICE
BARTHÉLEMY

*Président
du Directoire*



Tarkett a construit son succès en plaçant l'éthique et l'intégrité au cœur de ses valeurs. Chacune et chacun d'entre nous doit contribuer à la pérennité et au rayonnement de ces valeurs.

Notre ligne de conduite doit être exemplaire à l'égard de toutes nos parties prenantes : clients, fournisseurs, collègues et autres partenaires. C'est notre capital de confiance, notre crédibilité, notre réputation que nous devons promouvoir et protéger dans nos actions quotidiennes, sans compromis.

C'est pourquoi il est essentiel que nous connaissions les termes du Code d'éthique de Tarkett et que nous les appliquions en agissant avec intégrité en toutes occasions. Qu'il s'agisse de nos pratiques commerciales, de nos comportements en matière de respect des droits humains et de l'environnement, et bien d'autres sujets figurant dans ce Code, il est de notre responsabilité individuelle et collective de maintenir le plus haut niveau d'exigence éthique.

Le Conseil de Surveillance, le Comité Exécutif et moi-même attachons une attention toute particulière au respect et à la promotion des principes éthiques que vous retrouverez dans ce Code. Nous comptons dès lors sur l'engagement sans faille de chacune et chacun d'entre vous pour vivre et porter au quotidien ces valeurs clés pour notre groupe.

Fabrice Barthélemy

NOTRE RESPECT DES LOIS

Tarkett doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur, en particulier dans les domaines du travail, de l'environnement, de la concurrence et de la lutte contre la corruption.

Nous considérons que le respect des lois et réglementations en vigueur est essentiel et "non négociable" dans la manière dont nous gérons nos activités chaque jour et dans chaque pays.

Si aucune loi, ni obligation n'est applicable à une activité donnée, il convient de respecter *a minima* les principes d'intégrité et d'impartialité.

NOS VALEURS FONDAMENTALES

La société est en constante évolution, et ses attentes le sont également : changement générationnel, demande de transparence accrue, importance de la diversité, respect de l'environnement, etc... Tarkett doit alors jouer son rôle d'acteur économique responsable, en respectant de fortes valeurs éthiques et de conformité.

Tarkett s'engage ainsi à développer ses activités dans le respect de ces valeurs vis-à-vis de :

- ses clients (en respectant les obligations contractuelles tout en visant le dépassement de leurs attentes) ;
- ses collaborateurs (en s'engageant à respecter les personnes, en luttant contre toute forme de discrimination, et en promouvant la santé et la sécurité sur le lieu de travail) ;
- ses fournisseurs et partenaires (en se conformant à des conditions contractuelles claires) ; et
- de la collectivité (en respectant le droit local et en protégeant l'environnement).

Tarkett s'engage également à limiter l'ampleur du changement climatique en respectant les objectifs définis par l'Accord de Paris.

A QUI S'APPLIQUE LE CODE D'ÉTHIQUE ?

Tarkett attache la plus haute importance à l'intégrité de l'entreprise et de chacun de ses dirigeants, managers, collaborateurs et représentants.

Tous ces dirigeants, managers, collaborateurs et représentants, notamment les agents, les prestataires et les consultants de Tarkett sont responsables du respect de toutes les lois et règlements en vigueur dans chaque pays où Tarkett intervient et doivent connaître et se conformer au Code d'éthique et aux autres politiques de Tarkett.

COMMENT UTILISER LE CODE D'ÉTHIQUE ?

Le Code d'éthique est un outil de référence présentant les attentes et les normes de Tarkett en matière d'éthique.

Chaque chapitre comprend un résumé de l'engagement éthique, le contexte dans lequel il s'inscrit, ainsi que des recommandations sur ce que chacun doit faire. Le Code complète les politiques et procédures existantes mais ne s'y substitue en rien.

Même si ce Code d'éthique a pour vocation de répondre à de nombreuses interrogations concernant nos engagements, il ne peut prévoir toute situation.

En cas de doute sur un comportement à adopter, il convient de se poser les questions suivantes :

Mon comportement est-il conforme à la loi ou à ce Code d'éthique ? Serais-je embarrassé si mon comportement était divulgué dans la presse ou sur les réseaux sociaux ? Est-ce que je donne une bonne image de moi ainsi que de mon entreprise ? Quel impact pourrait avoir mon comportement ? Est-il dénué d'intérêt personnel ?

LES CONFLITS DE NORMES

Certaines de nos activités ou certains des pays dans lesquels nous exerçons une activité peuvent s'appuyer sur des principes, pratiques ou lois qui s'avèrent plus exigeants que ceux énoncés dans le présent Code.

Quelle que soit la situation, vous devez vous conformer au principe, pratique ou réglementation le plus exigeant.

Vous devez considérer le présent Code comme une référence, ou comme une exigence minimale, que vous devez toujours respecter sauf si cela devait vous conduire à enfreindre une loi locale.

Si cette situation devait se produire, veuillez contacter votre hiérarchie ou une personne du département juridique.

PARLONS ENSEMBLE DU CODE D'ÉTHIQUE

Si vous avez des interrogations sur l'application et le contenu de ce Code d'éthique, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en vous adressant aux personnes suivantes :

- votre supérieur hiérarchique ;
- votre service juridique ;
- votre service des Ressources Humaines ;
- un membre du Comité d'éthique (composé des responsables Juridique, Conformité et Ressources Humaines du Groupe) ;
- le service Audit Interne.

N'hésitez pas à solliciter les personnes mentionnées ci-dessus qui, si elles ne peuvent pas répondre à certaines de vos interrogations, vous redirigeront vers les bons interlocuteurs.

NOS PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Voici les principaux documents qui viennent compléter les dispositions de ce Code d'éthique :

- [Code de conduite anticorruption](#)
- Politique cadeaux et invitations
- [Procédure d'alerte](#)
- [Politique de concurrence](#)
- Guide sur la participation à des associations
- Politique sur les sanctions internationales
- Guide sur les inspections surprises
- [Code de conduite fournisseurs](#)
- Charte de déontologie boursière
- Politique sur les informations confidentielles et privilégiées
- Charte informatique
- Politique de sécurité informatique
- Procédure notes de frais
- Politique voyages d'affaires



QUI PEUT ÊTRE LANCEUR D'ALERTE ?

Tous les employés et autres parties prenantes peuvent utiliser les systèmes d'alerte de Tarkett.

Ce dispositif d'alerte permet de signaler :

- un crime ou un délit (ex : corruption, blanchiment d'argent, ...);
- une violation grave et manifeste d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement international;
- une conduite ou des situations contraires au présent Code d'éthique;
- une menace grave pour l'intérêt général.

Le lanceur d'alerte doit avoir eu personnellement connaissance des faits ou comportements qui sont signalés et doit agir de bonne foi.

COMMENT UTILISER LE SYSTÈME D'ALERTE ?

Le lanceur d'alerte est invité à s'identifier. Dans le cas où les alertes anonymes ne sont pas interdites par la loi applicable, les lanceurs d'alerte peuvent faire leurs signalements de manière anonyme.

Seuls sont pris en compte les faits formulés de manière objective, en indiquant si possible les dates, fonctions et noms des personnes impliquées.

Le lanceur d'alerte peut déposer des documents étayant son alerte.

Ce dispositif garantit la sécurité et la confidentialité du signalement, de l'identité du lanceur d'alerte et de toutes les informations recueillies.

Les référents de Tarkett informeront le lanceur d'alerte de la bonne réception de son signalement, dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Les référents vérifieront ensuite, dans un délai ne pouvant excéder dix (10) jours calendaires, la recevabilité de l'alerte et en informeront le lanceur d'alerte.

OÙ TROUVER LE SYSTÈME D'ALERTE ?

Les collaborateurs situés aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, ou souhaitant signaler un problème concernant une entité ou des activités de Tarkett dans ces pays doivent ainsi utiliser le dispositif d'alerte professionnelle "Ethics Hotline", accessible en anglais, français et espagnol, via l'URL suivant: <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/44974/index.html>

Les collaborateurs situés dans tous autres pays, ou souhaitant signaler un problème concernant une entité ou des activités de Tarkett dans tout autre pays doivent utiliser le dispositif d'alerte professionnelle "Compliance Hotline", accessible en 200 langues, via l'URL suivant: : <https://app.convercent.com/en-us/LandingPage/c339d8a4-0f59-e811-80da-000d3ab0d899>

Les deux dispositifs d'alerte sont accessibles depuis la page Intranet de Tarkett et depuis le site Internet Corporate du Groupe.

QUI REVOIT LES ALERTES ?

De façon à ce qu'il y ait toujours un suivi des alertes, quelle que soit la période, Tarkett a choisi de nommer 3 référents, à savoir les membres du Comité d'éthique composé de la Directrice des Ressources Humaines Groupe, de la Directrice Juridique Groupe ainsi que du Responsable Conformité.

Les alertes parviennent exclusivement à ces référents, lesquels effectuent un examen préliminaire de leur recevabilité, et peuvent ensuite les transmettre à d'autres personnes habilitées chargées de les assister dans le traitement et le suivi des alertes.

Les référents et les personnes habilitées sont chargées de vérifier l'exactitude des éléments recueillis et de procéder aux éventuelles enquêtes. Ils connaissent la nécessité d'assurer la sécurité et la confidentialité des données obtenues dans le cadre des alertes et sont liés avec Tarkett par une obligation de confidentialité renforcée.



Sommaire

I *Nos engagements comme acteur d'une éthique des affaires exigeante*

1. LUTTER CONTRE LA CORRUPTION	8
2. PRÉVENIR ET GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
3. MAINTENIR UNE CONCURRENCE SAINTE ET LOYALE	10
4. RESPECTER LES PROGRAMMES DE SANCTIONS INTERNATIONALES	11
5. LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET L'ÉVASION FISCALE	12
6. MAINTENIR L'EXACTITUDE DES DOCUMENTS DE GESTION	13
7. PROTÉGER LES DROITS DE NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS	14
8. TRAVAILLER DE MANIÈRE ÉTHIQUE AVEC NOS CLIENTS ET FOURNISSEURS	15
9. PROTÉGER NOS ACTIFS	16
10. PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ	17
11. COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE	18

II *Nos engagements comme employeur*

12. RESPECTER LES DROITS HUMAINS	20
13. PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ	21
14. FAVORISER L'INCLUSION ET LA DIVERSITÉ	22
15. FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL	23
16. FAVORISER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX	24
17. LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT	25

III *Nos engagements comme entreprise citoyenne, responsable et solidaire*

18. RESPECTER L'ENVIRONNEMENT	27
19. RESPECTER LES COMMUNAUTÉS ET LES COUTUMES LOCALES	28
20. S'ASSURER DE LA QUALITÉ DE NOS PRODUITS ET SERVICES	29
21. RESPECTER LA VIE PRIVÉE ET LES DONNÉES PERSONNELLES	30
22. DÉVELOPPER DES ACTIONS DE MÉCÉNAT	31
23. PROMOUVOIR UNE DÉMARCHE RESPONSABLE	32



I

*Nos engagements
comme acteur
d'une éthique des
affaires exigeante*

1

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La corruption correspond à l'offre, la promesse, le don, l'acceptation ou la sollicitation d'un avantage indu en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Tarkett ne tolère aucune forme de corruption et soutient activement toutes initiatives en matière de lutte contre la corruption. Tarkett s'engage à conduire l'ensemble de ses activités dans la légalité, l'intégrité et la transparence ainsi qu'à développer et maintenir des politiques, procédures et contrôles internes spécifiques à la prévention et à la détection de la corruption et du trafic d'influence.

Des audits de contrôle et de conformité portant sur l'exécution et le déploiement du programme de prévention et de lutte contre la corruption sont planifiés afin d'évaluer l'efficacité dudit programme.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Assurez-vous que le cadeau, l'invitation, le don ou le parrainage que vous allez effectuer n'est pas destiné à influencer un projet imminent en faveur de Tarkett
- Privilégiez les cadeaux d'une valeur raisonnable, c'est-à-dire inférieure à 100€//\$ par bénéficiaire et par an
- Obtenez l'approbation préalable d'un membre du comité exécutif de Division pour les cadeaux/invitations d'une valeur comprise entre 100€//\$ et 500€//\$ ou du Président de Division pour les cadeaux/invitations d'une valeur supérieure à 500€//\$
- Refusez tout cadeau en liquide ou équivalent tels que des bons cadeaux ou des bons d'achats
- Assistez à l'événement professionnel auquel vous avez invité un tiers et n'acceptez que les invitations professionnelles auxquelles la personne vous ayant convié est présente
- Demandez une facture détaillée (produits achetés, services rendus, ...) pour justifier tout paiement de la part de Tarkett
- Enregistrez les cadeaux, invitations, dons et parrainages effectués dans les systèmes comptables en mentionnant leur nature, leur valeur, la date de la transaction et obtenez préalablement l'approbation des personnes habilitées
- N'accordez des dons ou ne mettez en place des parrainages qu'avec des personnes morales
- Justifiez les raisons qui vous ont conduit à sélectionner un intermédiaire (agent commercial ou apporteur d'affaires)
- Indiquez clairement que vous agissez en tant que lobbyiste pour le compte de Tarkett si cela est le cas
- Inscrivez-vous sur les registres de lobbying lorsque cela est requis
- Respectez le pouvoir de décision des institutions publiques

> AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE TARKETT

Code de conduite anticorruption / Politique cadeaux / Procédure de contrôles comptables

> CONTACTS

Département Juridique, Responsable Conformité

2

PRÉVENIR ET GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Il existe un conflit d'intérêts lorsqu'un collaborateur ou un de ses proches peut bénéficier à titre personnel d'une transaction impliquant une société du Groupe Tarkett ou lorsqu'un collaborateur tente de privilégier une société ou un individu dans le cadre d'une transaction dans laquelle il ou elle ou une personne proche a un intérêt financier.

Pour éviter que la probité d'un collaborateur de Tarkett ne puisse être remise en cause, toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doit être signalée sans délai à Tarkett.

A l'embauche, tous les collaborateurs de Tarkett doivent ainsi remplir et signer une déclaration de conflit d'intérêts qui sera conservée dans leur dossier personnel.

Toute évolution de la situation personnelle du collaborateur vis-à-vis de Tarkett qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts doit par ailleurs être signalée sans délai au département des Ressources Humaines.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Assurez-vous que vos relations ou intérêts ne peuvent en aucun cas compromettre votre capacité de jugement ou de prise de décision en toute indépendance et objectivité dans le meilleur intérêt de Tarkett
- Déclarez tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel à votre embauche ou d'une manière générale à tout moment au cours de votre emploi
- Si un conflit d'intérêts devait surgir, notifiez-le immédiatement par écrit au département des Ressources Humaines
- Obtenez l'accord préalable de Tarkett avant d'acquérir des actions d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client
- Recrutez un candidat uniquement sur ses compétences et non sur ses liens familiaux ou amicaux
- Abstenez-vous de participer au recrutement d'un proche que vous avez recommandé, d'un membre de votre famille ou de la famille de votre conjoint (jusqu'au 3^{ème} degré de parenté)
- Abstenez-vous de participer à la sélection d'un intermédiaire qui se trouve être un proche et soyez transparent sur l'existence de ce lien dès le début du processus
- Abstenez-vous de participer à la mise en place d'un partenariat avec une société dans laquelle vous ou un proche possédez un intérêt significatif

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Déclaration de conflit d'intérêts

> CONTACTS

Département Juridique, Responsable Conformité,
Département Ressources Humaines

3

MAINTENIR UNE CONCURRENCE SAINE ET LOYALE



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le manque de concurrence constitue une menace pour le bon fonctionnement du système économique.

Tarkett cherche à être plus performant que ses concurrents dans un esprit d'équité et d'honnêteté. Notre avantage compétitif repose sur une meilleure performance, jamais sur des pratiques non éthiques ou illégales. Chaque dirigeant et collaborateur doit tout mettre en œuvre pour respecter les droits des clients, fournisseurs et concurrents de Tarkett et agir de façon honnête avec eux.

Les règles et lois en matière de concurrence interdisent toute entente, accord, projet, arrangement ou procédé préalable écrit ou non écrit entre concurrents concernant les prix, les territoires, les parts de marché ou les clients. En conséquence, les dirigeants et collaborateurs de Tarkett ont l'interdiction formelle de passer de tels accords ou ententes avec des concurrents de Tarkett.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Limitez au minimum les contacts avec les concurrents
- Si un concurrent aborde un sujet qui conduirait à une violation du droit de la concurrence dans le cadre d'une association professionnelle, quittez immédiatement la réunion et assurez-vous que votre désaccord et votre départ ont été constatés dans un procès-verbal
- Octroyez des remises objectives en utilisant des méthodes de calcul prédéterminées, justes et transparentes
- Justifiez, de manière objective, la raison pour laquelle vous avez choisi la distribution exclusive comme méthode de vente
- Soyez toujours honnêtes sur le contenu de votre publicité (performances du produit, certifications, spécifications techniques, critères environnementaux, etc...)
- Laissez la possibilité à nos distributeurs exclusifs de procéder à des ventes passives (ventes en dehors du territoire assigné)
- Conservez précieusement les informations stratégiques de Tarkett (ex : prix, marges, stratégie marketing, conditions d'achat et de vente, etc...) à l'abri des indiscrétions de tiers
- Consultez votre département juridique en cas de doute sur la légalité des accords négociés avec des clients/fournisseurs notamment sur les prix, les ventes liées et la distribution exclusive

.....
> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Politique de concurrence
.....

> CONTACTS

Département Juridique, Responsable Conformité

4

RESPECTER LES PROGRAMMES DE SANCTIONS INTERNATIONALES



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Du fait de sa dimension internationale, Tarkett achète et vend des biens et services à ses partenaires dans le monde entier.

Il est donc essentiel pour Tarkett de respecter toutes les réglementations en matière de contrôle des exportations et de restrictions commerciales internationales dans les pays dans lesquels Tarkett opère.

Avant toute opération d'importation ou d'exportation de biens ou de services, Tarkett doit s'assurer que de telles opérations n'enfreignent pas des programmes de sanctions internationales en vigueur.

La violation de ces programmes de sanctions peuvent avoir de graves conséquences sur le plan financier (amendes) commercial (interdiction d'exercer une activité) et réputationnel (médiatisation de la violation du programme de sanctions).



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respectez les programmes de sanctions internationales et toutes les règles liées à l'importation et l'exportation de biens et services
- Ayez conscience que les programmes de sanctions internationales ne visent pas seulement l'achat de matériel d'armement
- Communiquez le plus en amont possible au service Juridique et Conformité tout projet d'activité impliquant de près ou de loin un pays sous sanctions (la liste de ces pays figure dans la Politique de sanctions internationales)
- Obtenez des informations fiables sur nos partenaires commerciaux pouvant avoir de près ou de loin des activités dans un pays sous sanctions internationales et communiquez-les à votre service Juridique (dénomination sociale, adresse, pays d'enregistrement de la société, pays de livraison, chiffre d'affaires, actionnaires principaux, ...)
- Identifiez les Personnes Politiquement Exposées au sein de ces partenaires commerciaux
- En cas de résistance du partenaire, insistez pour que ceux-ci nous communiquent les informations dont nous avons besoin afin d'évaluer leur conformité aux programmes de sanctions internationales
- En cas de suspicion de violation, demandez à votre service Juridique de mener une évaluation des partenaires commerciaux et de leurs bénéficiaires effectifs afin de vérifier s'ils font l'objet d'un programme de sanctions
- Menez des enquêtes sur le terrain en cas d'alerte et/ou de doutes mis en évidence dans les rapports d'évaluation
- Cessez toute collaboration avec des personnes et entités juridiques visées par un programme de sanctions et informez-en votre hiérarchie et le service Juridique

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Politique de sanctions internationales

> CONTACTS

Département Juridique, Responsable Conformité

5

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET L'ÉVASION FISCALE



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dans le cadre de ses activités, Tarkett n'a recours à aucun montage financier complexe visant à obtenir un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité du droit fiscal applicable.

Tarkett ne dispose d'aucune entité légale dans les pays inscrits sur la "liste noire des paradis fiscaux" de l'Union Européenne, pays ayant refusé d'engager un dialogue avec l'UE ou de remédier à leurs manquements en matière de bonne gouvernance fiscale.

Tarkett n'a signé aucun rescrit fiscal avec les autorités fiscales dans ses différents pays d'implantation.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Ne tolérez aucun dispositif facilitant l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent
- Payez les impôts et charges requis par les lois locales
- Effectuez les déclarations fiscales de manière transparente et rigoureuse
- Respectez les obligations de Tarkett en tant que société cotée dont le siège social est en France
- Refusez toute transaction en liquide
- Vérifiez que nos partenaires commerciaux ont une réelle existence légale
- Refusez de travailler avec des partenaires qui ne veulent pas divulguer l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s)
- Vérifiez avant tout paiement si le compte bancaire sur lequel Tarkett doit verser de l'argent appartient à la même entité juridique que celle avec laquelle le contrat a été signé (sauf si cela est prévu contractuellement)
- Vérifiez avant tout paiement si le compte bancaire sur lequel Tarkett doit verser de l'argent est localisé dans un paradis fiscal
- Coopérez avec les auditeurs internes et externes dans leur mission de lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale
- Coopérez pleinement avec les autorités fiscales
- Signalez toute activité ou signes précurseurs d'activités suspectes de la part de partenaires commerciaux (blanchiment d'argent, évasion fiscale, financement du terrorisme, etc...)

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Group Accounting Manual

> CONTACTS

Département Finance, Responsable Conformité

6

MAINTENIR L'EXACTITUDE DES DOCUMENTS DE GESTION



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Maintenez à jour tous les systèmes comptables de manière détaillée
- Collectez et conservez des informations précises sur les paiements effectués ou reçus par Tarkett (montant, destinataire, raison, devise, date, etc...)
- S'assurer que les factures présentent toute précision utile pour la bonne tenue des comptes de Tarkett
- Assurez-vous que toutes les informations requises sur les notes de frais ont été correctement renseignées
- Vérifiez que les notes de frais ne couvrent pas des paiements illicites ou non autorisés
- Enregistrez tout paiement de manière transparente et exacte
- Conservez toutes les autorisations requises selon les règles fixées par le Code de Conduite Anticorruption (approbations des personnes habilitées)
- Assurez-vous que les documents de gestion et les rapports relatifs à l'activité et à la performance financière sont établis de bonne foi et reflètent avec exactitude la situation de Tarkett
- Signalez toute fausse écriture ou écriture suspecte



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Tous les actifs, passifs, dépenses et autres transactions concernant toutes les sociétés du Groupe Tarkett doivent être enregistrés dans les livres et les comptes de ces sociétés et être gérés fidèlement et avec exactitude dans le respect des principes, règles et lois applicables en matière comptable. Les procédures d'archivage doivent être clairement définies et respectées.

Aucun fond secret ou actif non enregistré des sociétés ou des filiales du Groupe ne doit être créé ou maintenu pour quelque raison que ce soit.

Les documents concernant des transactions commerciales ou financières doivent refléter fidèlement lesdites transactions. Aucun paiement ne doit être approuvé ou effectué si tout ou partie d'un tel paiement est destiné à des fins autres que celles décrites dans les documents relatifs à ce paiement. Aucune écriture fausse ou fictive ne doit être passée dans les livres et enregistrements de Tarkett ou de ses filiales.

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Group Accounting Manual

> CONTACTS

Département Finance, Responsable Conformité

7

PROTÉGER LES DROITS DE NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les droits des actionnaires sont protégés par la loi et les principes édictés par le Code Afep-Medef auquel Tarkett se réfère.

Nous créons une relation de confiance en communiquant régulièrement une information financière et extra-financière sincère, pertinente, précise et exacte aux actionnaires et aux acteurs de la communauté financière et économique. Seul un nombre limité de personnes identifiées au sein de Tarkett sont habilitées à donner des informations aux marchés financiers.

Une Direction de la Communication Financière est dédiée aux relations avec les investisseurs et analystes. L'équipe de Direction organise régulièrement des réunions (journées investisseurs, road shows) pour permettre aux investisseurs de mieux appréhender la gestion et la stratégie de Tarkett.

Nous respectons les normes et réglementations comptables, financières et boursières en vigueur. Afin de prévenir les délits d'initiés, nous avons mis en place des procédures spécifiques (Comité d'Information Privilégié, Charte de déontologie boursière, calendrier des fenêtres négatives).



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Préservez la confidentialité de toute information jusqu'à sa publication
- Prenez connaissance de la Charte de déontologie boursière mise à votre disposition sur le site du Groupe Tarkett
- Sachez identifier une information privilégiée (consulter votre service Juridique en cas de difficulté)
- Informez votre département Juridique de toute information confidentielle relative à Tarkett de nature à constituer une information privilégiée (cf. définition dans la Politique de traitement de l'information confidentielle et privilégiée)
- Demandez à votre département Juridique votre inscription sur la liste des initiés en cas de qualification d'initié
- N'opérez pas sur le titre Tarkett (à titre personnel) et ne recommandez pas de le faire à un tiers (membre de votre famille ou autre) pendant les périodes de (i) fenêtres négatives ("black-out periods") ou (ii) de détention d'une information privilégiée sous peine de sanctions civiles, administratives ou pénales
- Demandez, en cas de doute, à votre département Juridique si vous pouvez procéder à des opérations sur le titre Tarkett

> AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE TARKETT

Charte de déontologie boursière / Statuts de la société / Règlement intérieur du Conseil

> CONTACTS

Direction de la Communication Financière, Département Juridique

8

TRAVAILLER DE MANIÈRE ÉTHIQUE AVEC NOS CLIENTS ET FOURNISSEURS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Menez les processus de sélection et d'appels d'offres de manière juste et transparente
- Veillez à ce qu'une évaluation ait été menée avant de travailler avec un tiers considéré comme étant à risque selon les critères de notre Politique d'évaluation des tiers
- Assurez-vous que nos fournisseurs ont bien compris et adhèrent à nos standards en matière d'éthique en signant notre Code de conduite fournisseurs
- Assurez-vous que les biens et les prestations commandés auprès de tiers sont bien conformes à ce qui a été prévu et livrés dans les délais impartis
- Définissez précisément les prestations et la rémunération de nos agents commerciaux
- Payez nos fournisseurs dans les délais impartis
- Protégez les informations confidentielles de nos partenaires comme si c'était les nôtres
- Assurez-vous qu'aucune condition abusive ne soit imposée à nos partenaires commerciaux
- Veillez à ce qu'aucun intermédiaire ne soit utilisé afin d'accomplir des actes contraires à la loi en vigueur et/ou aux principes énoncés dans ce Code d'éthique
- Signalez à votre département Juridique toute situation potentielle de dépendance économique d'un de nos partenaires vis-à-vis de Tarkett
- Signalez tout partenaire représentant un risque de violation de nos règles éthiques



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Chez Tarkett, nous nous engageons à servir nos clients grâce à notre capacité d'innovation ainsi que notre engagement et nos réalisations de longue date en matière de développement durable.

En ligne avec les exigences des diverses lois sur la prévention et la lutte contre la corruption ainsi que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption, Tarkett a mis en place un programme de prévention et de lutte contre la corruption prévoyant notamment la mise en place de mesures d'évaluation de nos partenaires commerciaux en matière d'éthique.

Tarkett met également en œuvre un plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Ce plan de vigilance couvre les activités de la société, ainsi que celles de nos sous-traitants et fournisseurs.

Tarkett a également développé un programme d'achats responsables en impliquant nos fournisseurs notamment dans la sélection de matériaux plus sains qui ont un impact limité sur notre environnement.

> AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE TARKETT

Politique d'évaluation des tiers, Politique d'achat responsable

> CONTACTS

Département Achats, Département Juridique, Responsable Conformité

9

PROTÉGER NOS ACTIFS



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Utilisez les biens de la société dans le respect des politiques et procédures de Tarkett
- Soumettez-vous à tous les contrôles d'accès physique existants sur les sites
- Signalez toute faille dans la sécurisation des sites et des zones de stockage, ou tout manquement aux procédures de contrôles d'accès à nos sites (usines et bureaux)
- Respectez les programmes de sécurité qui permettent de prévenir toute utilisation non autorisée ou vol
- Veillez à ne donner un accès aux outils informatiques qu'à des personnes disposant des autorisations adéquates
- Prenez les mesures nécessaires pour protéger tous vos mots de passe et codes d'identification afin d'éviter tout accès non autorisé aux systèmes informatiques de la société
- De façon plus générale, utilisez les technologies informatiques et de communication en respectant les règles édictées dans la Politique de Sécurité Informatique (Section 1 – Utilisation Autorisée),
- Veillez avant toute utilisation de ressources ou de biens appartenant à des tiers que Tarkett en a le droit
- Rapportez toute information relative à une possible atteinte à nos droits de propriété intellectuelle
- Préservez la confidentialité de nos informations (voir la Fiche n°10)
- En cas de départ de Tarkett pour quelques raisons que ce soit (départ en retraite, fin de contrat ou pour toute autre raison) restituez à votre département Ressources Humaines tous les documents et données contenant des informations confidentielles, sans garder ni copies ni matériels en sa possession



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La protection des actifs de Tarkett est de la responsabilité de tous.

Nous devons utiliser et entretenir ces biens avec attention et respect afin d'éviter tout gaspillage, abus, dégradation, vol et détournement.

Cela concerne non seulement les biens physiques, machines et stocks, mais également les autres biens corporels, voitures de société, mobiliers, fournitures de bureaux et équipements informatiques.

Sont également concernés les biens incorporels, logiciels, brevets, marques, droits d'auteur et savoir-faire.

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Politique de sécurité informatique

> CONTACTS

Département IT, Département Juridique, Département Ressources Humaines

10

PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Préservez la confidentialité des informations stratégiques de la société et de son savoir-faire
- Rangez votre bureau de façon à ce qu'aucun document important ne soit accessible
- Verrouillez votre ordinateur sur sa base
- Utilisez le filtre de confidentialité de votre ordinateur à l'extérieur des bureaux
- Conservez vos identifiants de connexion secrets
- Cryptez les pièces jointes comprenant des informations importantes
- Préservez la confidentialité des informations susceptibles d'avoir une influence sur le cours de bourse du titre Tarkett à moins d'avoir été publiquement communiquées par le Groupe
- Abstenez-vous de divulguer des informations confidentielles à d'autres salariés qui n'ont pas de raison d'en avoir connaissance
- Vérifiez avant toute communication d'une information à une personne externe à l'entreprise que vous avez bien le droit de le faire
- Si nécessaire, ne divulguez des informations confidentielles que dans des lieux privés
- Consultez le département Juridique sur la nécessité de signer des accords de confidentialité
- Au moment de votre départ de Tarkett, remettez toute information confidentielle aux personnes habilitées



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les collaborateurs de Tarkett doivent protéger toutes les informations confidentielles appartenant à la société contre les risques de divulgation ou de mauvais usage.

Une information sera considérée comme confidentielle si (1) elle est non publique, (2) elle est relative à Tarkett, (3) elle est connue par un nombre restreint de salariés et (4) sa divulgation pourrait nuire à Tarkett.

Ces informations confidentielles peuvent prendre différentes formes : activité et situation financière (ex: résultats d'une Division), informations commerciales (prix, ristournes, fichiers clients ou fournisseurs, appels d'offres etc...), projets marketing, informations couvertes par un accord de confidentialité ou secret des affaires, données techniques R&D/R&I et industrielles, informations sur les créations (designs, couleurs, concepts de produits etc...), informations relatives aux Ressources Humaines (salaires, informations personnelles). En cas de divulgation d'une information confidentielle par un salarié, celui-ci peut voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Politique sur les informations confidentielles et privilégiées

> CONTACTS

Département Juridique, Département IT

COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Un des biens les plus précieux pour Tarkett est son image et sa réputation. Il est important pour Tarkett et ses parties prenantes de communiquer de manière claire et transparente sur ses produits et les actions qu'elle mène.

C'est pourquoi il est essentiel d'adopter avec vigilance une communication responsable qui doit impérativement être validée par le département Communication.

Par ailleurs, les réseaux sociaux prennent une importance grandissante à l'ère digitale d'aujourd'hui. La plupart des gens consultent Internet comme première source pour collecter des informations sur une entreprise ou obtenir des avis sur ses produits et services. En tant que collaborateurs Tarkett, nos comptes personnels sur les différents réseaux sociaux peuvent être une vitrine pour notre entreprise. La manière dont nous communiquons sur les réseaux sociaux peut impacter la réputation de Tarkett. Cette réputation sur Internet dépend donc du comportement de chacun d'entre nous.



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Faites un usage approprié de nos marques et signalez toute atteinte à nos droits par un tiers
- Fournissez des informations claires, transparentes et fiables quant à la qualité et aux performances de nos produits
- Faites la promotion de nos produits sans pour autant vanter leur performance de façon mensongère
- Facilitez la compréhension de nos offres commerciales
- Ayez une communication transparente sur nos prix
- Faites un usage raisonné des réseaux sociaux
- Évitez toute confusion ou risque de confusion entre vos idées personnelles et le positionnement de Tarkett
- Refusez de dénigrer nos concurrents
- Bannissez tout propos injurieux et/ou discriminant
- Veillez à bien respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers avant toute publication de contenu
- Abstenez-vous de diffuser des commentaires, images ou vidéos alors que Tarkett doit faire face à un incident ou à une crise
- Faites approuver par les départements Communication Groupe/Divisions et Relations Investisseurs toutes les déclarations officielles de Tarkett aux médias, notamment en matière de stratégie, de résultats et de développement durable

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Guide "Réseaux sociaux – Les bonnes pratiques"

> CONTACTS

Département Communication, Communication Financière,
Département Juridique



II

*Nos engagements
comme employeur*

 **Tarkett**



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Tarkett établit et met en œuvre un plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales.

Tarkett n'a pas d'opérations dans des pays présentant un risque élevé de travail des enfants. Nos politiques internes et notre Code d'éthique interdisent néanmoins formellement toute forme de travail des enfants.

Tarkett est particulièrement vigilant quant à la détection d'abus pouvant constituer des atteintes aux droits humains sous toutes leurs formes.

La "Compliance Hotline" et l' "Ethics Hotline" permettent à nos salariés et partenaires commerciaux dans le monde entier de nous alerter sur toutes préoccupations ou infractions potentielles qu'ils pourraient rencontrer au sein de Tarkett, en particulier en termes de droits humains.



NOTRE POLITIQUE

- Ne tolérer aucune violation des droits humains
- Lutter contre le travail des enfants
- Lutter contre le travail forcé (esclavage, travail de prisonniers, servitude par les dettes, etc...)
- Lutter contre le travail dissimulé et déclarer aux autorités compétentes toute personne travaillant chez Tarkett
- S'assurer que Tarkett offre des conditions de travail décentes
- Respecter les dispositions relatives au salaire minimum édictées par les lois locales et en l'absence de celle-ci payer les employés sur la base des politiques de rémunération appliquées dans le pays concerné
- Reconnaître le droit à tout employé de bénéficier d'une défense équitable en cas de litige notamment via les représentants du personnel
- Évaluer nos partenaires afin de s'assurer qu'ils respectent bien les standards internationaux en matière de respect des droits humains au travail
- Sensibiliser nos partenaires commerciaux à la lutte contre le travail illégal
- Inciter nos partenaires à identifier en interne leurs principaux risques d'atteinte aux droits humains
- Inciter nos partenaires commerciaux à mettre en place des mesures de vigilance et des actions correctives

> CONTACTS

Département Ressources Humaines, Département juridique,
Responsable Conformité



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Bien au-delà de la conformité réglementaire, Tarkett considère la sécurité comme un engagement prioritaire, et se donne comme objectif zéro accident.

Il ne peut y avoir de compromis en termes de sécurité. Elle est la responsabilité de chacun d'entre nous, d'abord pour nous-mêmes, mais aussi pour nos collègues, nos familles et nos amis.

L'engagement de toutes les équipes depuis la direction, l'encadrement jusqu'à chacun des collaborateurs dans l'entreprise où qu'il se trouve et quel que soit son métier est primordial. Un plan d'action destiné à renforcer les mesures de sécurité et à mobiliser tous les salariés à la sécurité est déployé dans l'ensemble du Groupe.

Au sein des usines, le pilier sécurité du programme World Class Manufacturing, apporte méthodes, procédures, objectifs et indicateurs de performance propres à l'environnement industriel.



NOTRE POLITIQUE

- Suivre tous les standards de sécurité
- Faire prendre conscience des risques liés aux équipements, notamment industriels
- Évaluer les risques spécifiques aux lignes de production et à toute machine
- Responsabiliser les employés à l'identification et au signalement des zones de risques pour chacun d'eux et pour leurs collègues
- Faire respecter les instructions concernant la sécurité, et notamment les instructions relatives aux équipements de protection individuelle et les règles vestimentaires
- Veiller à ce que tout employé travaille toujours avec son équipement de protection lorsque celui-ci est requis
- Refuser tout compromis en matière de sécurité, de santé et d'hygiène
- Favoriser le dialogue ouvert et continu entre les managers et les employés sur les risques
- Organiser des ateliers de formation, d'échanges et de partage d'expérience
- Bannir toute consommation d'alcool aux heures de travail et veillez au respect des quantités autorisées par la loi lors des repas y compris avec les clients
- Bannir tout usage de drogues dans les locaux de l'entreprise ou ceux de nos partenaires
- Traiter tout incident de façon à ce qu'il ne se reproduise pas
- Effectuer après chaque accident, une analyse rigoureuse des causes racines
- Effectuer des audits fréquents sur les pratiques de nos sites (via notre processus d'audits du management de la sécurité – SMAT – dans les usines)
- Effectuer un suivi des résultats sur la sécurité

> CONTACTS

Département Opérations, Département WCM,
Département Ressources Humaines

FAVORISER L'INCLUSION ET LA DIVERSITÉ



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Tarkett a pour politique de recruter, d'embaucher, de former et de promouvoir les individus dans tous les types de postes, indépendamment de l'ethnie, de la couleur de peau, du sexe, de la religion, du pays d'origine, de l'ascendance, du lieu de naissance, de l'âge, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle, de l'invalidité, du statut de vétéran ou de tout autre critère de discrimination. Tous les employés doivent toujours fonder leurs décisions sur ce principe.

Tarkett récompense ses salariés et leur montre de la reconnaissance de façon non discriminatoire.

Tarkett promeut des mesures concrètes sur le terrain pour promouvoir le rôle des femmes au sein de l'entreprise, notamment par la mobilité interne ou dans nos recrutements externes.

Tarkett s'emploie également à faciliter l'intégration des employés handicapés dans l'environnement de travail, par la mise en œuvre de mesures concrètes à l'échelle locale. Il en est de même pour d'autres catégories de personnes.



NOTRE POLITIQUE

- Diffuser une culture de l'égalité et de respect
- Recruter un candidat uniquement sur la base de ses qualifications, de son expérience et de ses compétences
- Développer nos salariés sur la base du mérite indépendamment de leur origine, religion, sexe, âge, orientation sexuelle, handicap, etc...
- Promouvoir l'égalité de traitement au sein de l'entreprise, notamment entre les hommes et les femmes.
- Rejeter l'adoption de pratiques qui entraîneraient un désavantage particulier pour une catégorie de personnes
- Considérer la diversité comme un atout
- Promouvoir la diversité des profils et des parcours professionnels
- Mettre en place des dispositifs adaptés qui permettent de développer un environnement de travail plus inclusif
- Faciliter l'intégration professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi
- Adapter le cadre de travail et certains espaces afin de permettre aux travailleurs handicapés de réaliser le même travail que d'autres employés
- Lutter contre toute mesure de représailles à l'encontre d'une personne qui a signalé des pratiques discriminatoires de bonne foi

> CONTACTS

Département Ressources Humaines,
Département Juridique

15

FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Au-delà du respect de la législation locale du travail, Tarkett applique dans tous les pays dans lesquels il opère le même respect des valeurs et des principes fondamentaux de la liberté d'association, et en particulier le respect des syndicats.

Tarkett s'engage également à respecter la liberté d'association, de négociation et de représentation collective de ses employés. Nous appliquons ces principes sans exception et de la même manière dans tous les pays où Tarkett opère.

Afin d'organiser efficacement un dialogue continu avec tous nos salariés, sur tous nos sites, nous menons régulièrement des enquêtes internes de satisfaction couvrant toutes les divisions et fonctions de Tarkett et à destination de tous les employés, partout dans le monde. Sur la base de l'analyse des résultats de ces enquêtes, chaque site/entité développe ensuite un plan d'actions sur mesure à appliquer à l'échelle locale.



NOTRE POLITIQUE

- Instaurer une culture de dialogue sans distinction entre les filiales du Groupe
- Promouvoir une communication régulière et respectueuse
- Informer les salariés sur leurs droits et leurs devoirs
- Informer et associer les salariés au développement de l'entreprise
- Encourager la liberté d'expression et d'opinion
- Mettre en place des enquêtes d'opinion internes et prendre en compte leurs résultats
- Favoriser un dialogue ouvert entre collaborateurs et managers
- Respecter le droit pour les salariés de constituer des groupes visant à la défense de leurs intérêts professionnels
- Dialoguer avec les représentants du personnel, notamment en cas d'adaptation de l'organisation du travail
- Lutter contre tout comportement discriminatoire visant les représentants des salariés
- Respecter les conventions et accords collectifs en place chez Tarkett
- Encourager la recherche de solutions afin d'éviter tout conflit social
- Prendre en compte les critères sociaux dans les mesures de départs en cas de restructuration

> CONTACTS

Département Ressources Humaines,
Département Juridique

FAVORISER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Tarkett offre un environnement de travail très riche par la diversité de ses types de clients, des métiers exercés et sa couverture géographique, créant des opportunités de développement et d'évolution pour les équipes.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils prennent des initiatives et créons un environnement de confiance et de responsabilisation pour que leurs talents et leur personnalité puissent s'exprimer totalement et contribuer ainsi directement au succès de Tarkett.

En ayant une vision de long terme, Tarkett invite ses employés à intégrer les dimensions RSE et de développement durable dans leurs décisions, leurs opérations et activités, pour concevoir des solutions et des modèles économiques durables.

Tarkett s'engage également à gérer de manière proactive la carrière de ses employés de différentes manières telles que la promotion de la mobilité interne au sein de Tarkett et l'accès à une gamme adaptée d'actions de développement de leurs compétences.



NOTRE POLITIQUE

- Encourager le travail d'équipe et la collaboration
- S'assurer que les salariés puissent exprimer librement leurs opinions et préoccupations et les prendre en compte dans nos décisions
- Définir des attentes claires et des objectifs ambitieux mais réalisables
- Baser toute décision managériale sur des critères mesurables et pertinents
- Partager les succès comme les échecs pour s'améliorer
- Promouvoir un cadre de travail adapté aux besoins du salarié
- Donner les moyens nécessaires à la réalisation de la mission du salarié
- Permettre à nos salariés d'avoir des perspectives d'évolution motivantes
- Promouvoir la mobilité interne des salariés
- Permettre à un collaborateur de bénéficier d'actions utiles pour son développement professionnel chez Tarkett dans la mesure où sa requête est cohérente et proportionnée
- Promouvoir un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle
- Limiter les communications professionnelles en dehors des heures ouvrables à un usage raisonnable
- Lutter contre toute forme de discrimination
- Lutter contre tout propos insultant ou gestes déplacés

> CONTACTS

Département Ressources Humaines,
Département Juridique

LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Il est de la responsabilité de chacun de se comporter de façon à ne pas nuire à la dignité d'autrui.

Le harcèlement moral et sexuel peuvent concerner tout le monde et peuvent se produire tant dans nos locaux que dans tout lieu où nous tenons nos activités.

Nous veillons à maintenir un milieu de travail équitable et exempt de harcèlement dans chacun de nos établissements (ce qui inclut le harcèlement sexuel et psychologique, conformément aux lois et réglementations locales).

Tarkett applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout acte créant un environnement de travail harcelant (des sanctions disciplinaires voire pénales pourraient alors être engagées).

Il est important de pouvoir alerter les départements Ressources Humaines ou Juridique, directement ou via les dispositifs d'alerte, sur tout cas de harcèlement afin de le faire cesser.



NOTRE POLITIQUE

- Ne tolérer aucun acte de harcèlement qu'il se passe dans les locaux de l'entreprise ou à l'extérieur des locaux
- Traiter tous nos collaborateurs avec respect
- Instaurer un cadre de travail bienveillant prohibant tout comportement humiliant
- Veiller à ce qu'aucun collaborateur ne soit isolé
- Lutter contre toute forme de violence verbale ou physique
- Rejeter tout contact physique indésirable ou inapproprié
- Interdire tout échange de mails, documents et images à caractère pornographique
- Lutter contre toute forme d'intimidation susceptible de créer un environnement de travail menaçant
- Faire cesser tout comportement harcelant vis à vis d'une personne qui a manifesté son désaccord
- Être à l'écoute des collaborateurs qui considèrent n'avoir pas été traités de manière professionnelle
- Sanctionner toute personne ayant un comportement constitutif de harcèlement

> CONTACTS

Département Ressources Humaines,
Département Juridique



III

*Nos engagements
comme entreprise
citoyenne, responsable
et solidaire*

 **Tarkett**



CE QU'IL FAUT SAVOIR

En accord avec le plan stratégique "Change to Win", Tarkett a pour ambition de changer la donne avec l'économie circulaire. Tarkett a mis en place une stratégie d'éco-innovation inspirée des principes Cradle to Cradle®, tout en contribuant au bien-être des personnes et en préservant le capital naturel (ressources, climat, eau).

Nous nous engageons à servir nos clients grâce à notre capacité d'innovation ainsi que notre engagement et nos réalisations de longue date en matière de développement durable. Nous sommes profondément convaincus qu'il est urgent de modifier les modèles actuels pour préserver les ressources naturelles limitées et le capital de la planète. Notre objectif pour les prochaines années est de construire une économie circulaire saine dans notre industrie. Notre politique environnementale est principalement axée sur le respect du "capital naturel" de la planète en réduisant notre empreinte environnementale, en luttant contre le changement climatique et en accélérant la transition vers une économie circulaire basée sur des programmes et des modèles économiques favorisant notamment le recyclage de nos produits.



NOTRE POLITIQUE

Tarkett s'engage en matière de développement durable et attend de ses collaborateurs qu'ils puissent contribuer à la mise en œuvre et au respect de ses engagements environnementaux à savoir notamment :

- Conduire et assurer des activités, de manière directe et indirecte auprès de nos parties prenantes, alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Concevoir des produits, des services, et modèles d'affaires en faveur de l'économie circulaire
- Développer des produits et services contribuant au bien-être des utilisateurs (qualité de l'air intérieur, espaces sains, confort, ...)
- Engager nos fournisseurs à respecter les principes développés dans notre Code de conduite fournisseur
- Évaluer et sélectionner des matériaux respectueux de la santé et de l'environnement selon les principes Cradle to Cradle®
- Partager des informations sur nos produits avec nos clients en optant pour la transparence sur leur composition
- Favoriser une utilisation optimisée et raisonnée des ressources dans toutes les étapes de production, tout en protégeant l'environnement (eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets et tris), ainsi que sur nos sites non industriels
- Développer et promouvoir notre programme ReStart® pour collecter et recycler nos produits (post-installation et en fin d'usage)
- Contribuer chacun à sa mesure à la réalisation des objectifs de développement durable de Tarkett (Rapport Responsabilité Sociale et Environnementale de Tarkett et Plan Stratégique)

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Rapport de Responsabilité Sociale & Environnementale

> CONTACTS

Département Communication / RSE, Département R&D,
Département Achats, Département Juridique

RESPECTER LES COMMUNAUTÉS ET LES COUTUMES LOCALES



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La nature des activités de Tarkett, son développement par acquisition d'entreprises locales et sa structure décentralisée contribuent au développement de l'activité économique locale.

Tarkett tisse ainsi des relations avec des acteurs locaux (installateurs, sous-traitants ou encore distributeurs) tout en respectant les cultures locales : à sa manière, Tarkett est russe en Russie, américain aux États-Unis et chinois en Chine.

Tout en bénéficiant d'une présence mondiale, Tarkett a toujours cherché à ancrer ses activités localement, en privilégiant la qualité et la pérennité des relations avec ses clients, afin d'offrir un service de proximité.

Nous adaptons notre offre de produits ainsi que leurs caractéristiques techniques, aux goûts et aux habitudes locales de nos clients et aux réglementations locales lorsque cela est nécessaire.



NOTRE POLITIQUE

- S'assurer que nous menons nos activités en respectant les lois locales notamment en ce qui concerne le droit du travail, le droit des affaires et la fiscalité
- Appliquer les dispositions imposant les normes les plus élevées dans l'hypothèse où des différences existeraient entre les lois/coutumes locales et le présent Code d'éthique
- Mettre de côté les coutumes locales qui vont à l'encontre des principes énoncés dans ce Code d'éthique
- Être à l'écoute des communautés locales en entretenant un dialogue régulier
- Respecter les droits des communautés locales en limitant au possible l'impact de notre activité sur leurs modes de vie (telles que les nuisances sonores et olfactives)
- Encourager tous les employés à s'impliquer, de manière volontaire, dans des projets avec les communautés locales
- Mettre à disposition des documents traduits en langues locales
- Refuser le dénigrement d'une culture
- Signaler tout comportement inapproprié d'un salarié à l'encontre d'un membre d'une communauté locale

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Rapport de Responsabilité Sociale & Environnementale

> CONTACTS

Département Communication / RSE, Département Ressources Humaines,
Département Juridique



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le succès des activités commerciales de Tarkett dépend de la qualité et de la fiabilité de ses produits.

L'innovation est l'un des piliers du succès de Tarkett, assurant notamment la qualité de ses produits, le respect des normes réglementaires et la minimisation de l'impact des activités de Tarkett sur l'environnement.

Le processus NPDP (New Product Development Process) inclus dans notre programme World Class Manufacturing (WCM), a été amélioré afin de renforcer encore davantage son champ d'application et son efficacité, permettant ainsi de faciliter la communication et la coordination entre les différentes équipes impliquées dans le développement d'un nouveau produit (recherche et développement, marketing, RSE, achats, opérations, etc.).

Le choix de matériaux de qualité est l'un des piliers fondamentaux du Groupe. Tarkett est par ailleurs un pionnier du développement de revêtements de sol à faibles émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) dans la quasi-totalité de ses gammes de produits.



NOTRE POLITIQUE

- Veiller à ce que nos produits répondent à toutes les exigences légales, réglementaires et commerciales en vigueur
- Veiller à ce que la sécurité de nos produits ne soit jamais compromise
- Sélectionner les matières premières rentrant dans la composition de nos produits avec le plus grand soin, notamment par leur évaluation selon les critères Cradle to Cradle®.
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Mettre en place des systèmes de contrôle qualité rigoureux à chaque étape du processus de fabrication
- Améliorer de manière continue nos dispositifs internes de détection des incidents
- Fournir une information transparente, fiable et loyale sur la qualité et la sécurité de nos produits
- Promouvoir nos produits sans pour autant exagérer leurs performances
- Fournir au consommateur qui émet une réclamation un service après-vente de qualité
- Encourager le signalement de tout incident susceptible d'affecter la qualité et la sécurité de nos produits

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

New Product Development Process

> CONTACTS

Département Opérations, Département R&D, Département WCM,
Département Juridique



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Nous avons tous droit au respect de notre vie privée.

Une "donnée personnelle" désigne toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique (par exemple : un nom, une adresse email, un numéro de téléphone, une photographie, un mot de passe, une pièce d'identité, un numéro de sécurité sociale, etc ...).

Tarkett s'engage à respecter et à protéger les données personnelles qui lui sont confiées par ses employés, clients et partenaires commerciaux.

Nos politiques de conformité et de sécurité informatique soutiennent cet engagement en définissant les comportements attendus de nos collaborateurs et partenaires commerciaux.

A ce titre, Tarkett ne collecte et ne conserve que les données nécessaires à ses activités, après avoir donné une information claire aux personnes concernées.



NOTRE POLITIQUE

- Collecter uniquement les données personnelles nécessaires à l'objectif poursuivi
- Conserver les données personnelles le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif défini lorsque celles-ci ont été collectées
- Supprimer les données personnelles dont nous n'avons plus besoin
- S'assurer que les données personnelles sont conservées de manière sécurisée
- Limiter la communication de données personnelles aux seules personnes ayant besoin d'en avoir connaissance
- Informer les personnes concernées sur la manière dont nous collectons leurs données personnelles : (1) quel type d'informations nous collectons, (2) pour quelles finalités, (3) pour quelle durée, (4) comment nous contacter en cas de questions
- Accorder un droit d'accès et de modification aux personnes dont Tarkett a collecté les données
- Obtenir le consentement d'une personne dont on collecte la photo
- S'assurer que les prestataires à qui nous confions des données personnelles s'engagent à respecter un niveau élevé de confidentialité et de sécurité des données
- Consulter le service juridique avant de transférer des données personnelles hors du pays dans lequel elles ont été collectées

> AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE TARKETT

Politique de protection des données personnelles

Charte RH en matière de protection des données personnelles

> CONTACTS

Responsable Données Personnelles, Département Juridique,
Responsable Conformité



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le programme Tarkett Cares a formalisé l'engagement de Tarkett et des salariés de Tarkett envers les communautés locales dans de nombreux pays. L'un des objectifs principaux de ce programme est de contribuer à améliorer la vie des personnes dans les communautés où nous sommes implantés, et plus généralement de contribuer aux besoins locaux.

Tarkett Cares est un programme flexible permettant d'apporter ce soutien de diverses manières, correspondant à nos valeurs d'entreprise et notre approche du développement durable.

Tarkett encourage chaque employé à consacrer jusqu'à 2 jours par an sur son temps de travail à une initiative de soutien à des associations caritatives ou aux communautés locales, sous réserve de l'accord local et dans le cadre du programme Tarkett Cares.

Les entités de Tarkett peuvent également soutenir les initiatives locales par le biais de donations de matériaux, de produits ou financières, et en impliquant leurs employés dans ces projets.



NOTRE POLITIQUE

- Promouvoir la mise en place de partenariats avec des acteurs locaux dont les valeurs sont proches de celles de Tarkett
- Initier des actions de mécénat en faveur d'entités impliquées dans des opérations éthiques, apolitiques et non-discriminatoires
- Vérifier que la contribution des salariés Tarkett serve une cause d'intérêt général
- Vérifier que les actions de mécénat sont raisonnables et appropriées
- Veiller à la santé et à la sécurité des volontaires
- Evaluer régulièrement le bon fonctionnement du partenariat
- Déclarer le don une fois approuvé
- Retranscrire les dons en écritures comptables
- Vérifier que les actions de mécénat ne dissimulent pas des pratiques inappropriées
- Effectuer des dons uniquement dans un but désintéressé
- Refuser tout mécénat qui pourrait créer une situation de conflit d'intérêts ou qui pourrait impliquer une contrepartie

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Code de conduite anticorruption

> CONTACTS

Département Juridique, Responsable Conformité, Département Finance,
Département Audit Interne



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Favoriser l'approche collaborative est une valeur clé de notre démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Nous cherchons à favoriser l'approche collaborative en interne et en externe, notamment en construisant des partenariats permettant d'accélérer la réalisation de nos objectifs et en associant les parties prenantes clés, tels que les fournisseurs, clients et utilisateurs.

Tarkett a mis en un place programme d'approvisionnement responsable afin d'assurer et de promouvoir des pratiques bonnes et positives tout au long de la chaîne d'approvisionnement, cela inclut une cartographie des risques RSE des achats, la mise en place du Code de conduite pour les fournisseurs et une démarche d'évaluation / contrôle des fournisseurs.

Nous travaillons également avec nos clients en les informant sur les caractéristiques environnementales de nos produits, en leur fournissant des certifications et labels et en les encourageant à rejoindre notre programme de collecte et de recyclage des revêtements de sol ReStart®.



NOTRE POLITIQUE

- Sélectionner nos futures partenaires en prenant en compte des critères éthiques
- Veiller à ce que nos fournisseurs signent notre Code de conduite fournisseurs
- Effectuer une recherche de probité avant de recourir à un nouvel intermédiaire
- Veiller à l'engagement de nos intermédiaires à respecter nos valeurs d'intégrité et de probité
- Évaluer nos partenaires sur leur respect des droits humains, de la santé, de la sécurité et de l'environnement
- Accompagner si nécessaire nos partenaires dans la mise en place de mesures éthiques
- Former nos salariés mais également certains de nos partenaires commerciaux
- Insérer dans nos contrats une clause "Global Compact*" et anticorruption prévoyant la possibilité pour Tarkett de mener des audits de conformité
- Refuser toute atteinte aux règles éthiques de Tarkett par un de nos partenaires
- Sanctionner toute violation de notre Code d'éthique, Code de conduite anticorruption et Code de conduite fournisseurs

*Principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption établis par l'ONU

> AUTRE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TARKETT

Code de conduite fournisseurs

> CONTACTS

Département Juridique, Responsable Conformité,
Département Achats

LE DÉPLOIEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique est accessible et téléchargeable sur l'Intranet de Tarkett par tout salarié. Il est également porté à la connaissance du public par sa diffusion sur le site Internet Corporate du Groupe.

Chaque salarié rejoignant Tarkett se voit remettre une version du Code et doit confirmer sa bonne réception.

A l'occasion des revues annuelles de performance, chaque salarié doit prendre de nouveau connaissance du contenu du Code et confirmer son engagement de respecter toutes les règles qui y sont édictées.

Chaque entité de Tarkett a la responsabilité de traduire le Code, de mettre en œuvre ses règles et de sanctionner tout comportement les violant.

LES PROGRAMMES DE CONFORMITÉ

Certains principes mentionnés dans ce Code d'éthique font l'objet d'un développement plus approfondi dans le cadre de programmes de conformité.

Tarkett a ainsi déployé un programme de prévention et de lutte contre la corruption en mettant en place un dispositif d'alerte, une cartographie des risques, une procédure d'évaluation de ses partenaires, une procédure de contrôles comptables, un plan de formation, un régime de sanctions et un dispositif de contrôle interne.

Suite à la loi du 27 mars 2017, Tarkett a mis en place un plan de vigilance visant à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

Une politique de concurrence a également été déployée sur l'ensemble du Groupe et sa diffusion a été appuyée par la mise en place d'un programme de formation approprié.

LES SANCTIONS

Chaque employé est tenu de comprendre et de suivre les règles édictées par le Code d'éthique.

Tout manquement à la loi, à ce Code ou aux autres politiques de Tarkett pourra faire l'objet d'une sanction.

Les sanctions instaurées pour punir les infractions varient et peuvent comprendre des mesures disciplinaires, allant jusqu'au licenciement ainsi qu'à des sanctions civiles ou pénales.

Les managers se doivent d'être exemplaires et de veiller à ce que leurs pratiques soient cohérentes avec le présent Code.

Toute question concernant l'éthique doit être soulevée auprès des managers ou de toute autre personne habilitée.

SIGNALER LES INFRACTIONS

Vous devez signaler sans délai tout acte ou omission de la part d'un autre employé, qui pourrait être en violation avec le présent Code d'éthique.

Si vous êtes au courant d'une possible violation, vous pouvez signaler cette situation à votre supérieur immédiat, au service Ressources Humaines ou au service Juridique ou à un membre du Comité d'éthique.

Tarkett a également déployé un système d'alerte professionnelle mis à la disposition de ses collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Il permet d'alerter de manière totalement confidentielle en cas de doute sur un éventuel comportement violant les principes énoncés dans ce Code d'éthique.

Toute forme de représailles contre un individu qui dénonce de bonne foi une violation du Code d'éthique, ou toute violation à une loi ou à un règlement, même si la dénonciation se révèle non fondée, constitue une violation grave du Code d'éthique et est strictement défendue. Les actes de représailles doivent être immédiatement dénoncés et seront sanctionnés comme il se doit.

